

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie@la-falaise.fr
Site internet : www.la-falaise.fr

FLASH n° 45

8 septembre 2025



www.la-falaise.fr

Yvelines Ciné à La Falaise le 12 septembre 2025

Du 15 août au 13 septembre 2025
le Département vous offre 78 projections en plein air

YVELINES CINÉ

Accueil
à partir de 19 h
Quiz à 20 h 30

Lancement du film à la tombée de la nuit

Vendredi 12 septembre
JUNGLE CRUISE
LA FALAISE

Parc de jeux de la Mauldre
Rue des Grands Prés



Toutes les infos sur nos réseaux



Yvelines
Le Département

Rendez-vous le vendredi 12 septembre 2025 à La Falaise pour une projection gratuite en plein air du film « Jungle Cruise ».

Infos
pratiques

- Accueil à partir de 19h
- Animation quiz à 20h30
- Lancement du film à la tombée de la nuit.

COMITÉ
DES FÊTES



La Falaise

Le Comité des Fêtes proposera un stand « buvette et confiseries : popcorn et barbe à papa » à l'occasion de cette soirée.



Entretien des trottoirs

La commune et la communauté urbaine GPS&O s'engagent activement pour maintenir la propreté de nos rues dans le respect de la réglementation en vigueur, qui interdit désormais l'usage de produits phytosanitaires.



Mais cette démarche collective repose aussi sur votre participation. En effet, l'entretien des abords des trottoirs (désherbage, élagage des haies, etc.) relève de la responsabilité des riverains – qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Cet été, nos deux agents techniques ont ainsi nettoyé les caniveaux et désherbé certains trottoirs sur l'ensemble du territoire.

Il est déterminant que chacun prenne le relais pour éviter que ces espaces ne se dégradent à nouveau, avec les risques que cela comporte : saleté persistante, mais aussi dangers potentiels en cas d'accident (chute, visibilité réduite...) ou d'inondations. À défaut, des risques d'accidents pourraient survenir, engageant alors la responsabilité des personnes concernées.

Ensemble, préservons la sécurité et l'agrément de nos rues !

Les riverains sont tenus d'assurer le **nettoyage le long des trottoirs et de l'élagage des haies sur toute la largeur**, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs, ou s'il s'agit d'un accotement herbeux, le fauchage afin de préserver un espace de passage. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés, présentés à la collecte des déchets verts ou évacués à la déchetterie.



La combustion à l'air libre de déchets verts dégage des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines ou les furanes. Brûler dans son jardin un tas de 50 kg de végétaux émet autant de particules fines qu'une voiture à essence qui parcourrait 14 000 km.

C'est pourquoi le code de l'environnement interdit le brûlage (article L541-21-1).

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées dans les caniveaux, sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux, cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

L'hiver, propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant chez eux ou, en cas de verglas, de répandre du sable, de la cendre ou de la sciure de bois.

Démarchage à domicile interdit à La Falaise



Pour protéger votre tranquillité et limiter les abus, la mairie agit.

Ces dernières semaines, les campagnes de démarchage à domicile se sont multipliées sur notre commune. Pour y mettre fin et garantir votre sérénité, **Madame le Maire a pris un arrêté municipal n°2025.1067.P** : à partir du **1er septembre 2025**, tout démarchage à domicile sera interdit sur l'ensemble du territoire communal, sauf accord préalable de la mairie.

Exceptions à connaître : Certaines collectes restent possibles **uniquement** avec une autorisation municipale. En revanche, **la vente de calendriers par les postiers, les sapeurs-pompiers et les agents des déchets reste autorisée** – une tradition solidaire que nous soutenons.

Mise à jour des listes électorales



La vérification des listes électorales est une obligation légale (article L18 du code électoral) qui s'effectue tout au long de l'année. Elle permet une mise à jour des listes électorales pour garantir une gestion optimale des futures élections, notamment dans la perspective des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Les maires ont l'obligation de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'attache communale, c'est-à-dire qui ne peuvent plus justifier d'un domicile dans la commune, ou de toute autre condition prévue par le Code électoral (gérant d'entreprise située dans la commune, contribuable dans la commune, ...).

Chaque électeur a donc un rôle à jouer : il est indispensable de déclarer sans délai tout changement d'adresse (même au sein de la commune) ou de situation personnelle (mariage par exemple). Cette démarche permet de maintenir votre droit de vote et d'éviter toute radiation involontaire.

✓ Comment faire pour actualiser sa situation ?

La demande d'actualisation peut être effectuée en mairie, par courrier ou en ligne, via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Votre demande doit être accompagnée :

- du formulaire Cerfa n°12669*02 complété
- de la photocopie d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité en recto-verso)
- et des justificatifs correspondant à la modification demandée (justificatif de domicile de moins de 3 mois à vos prénom et nom pour un changement d'adresse au sein de la commune (hors facture de téléphonie mobile), livret de famille en cas de mariage...).

✓ Vous déménagez dans une autre commune ?

Si vous quittez La Falaise pour une autre commune, vous devez impérativement vous y inscrire. À défaut, vous risquez de ne plus figurer sur aucune liste électorale. Dès que votre nouvelle inscription est validée, votre radiation des listes de La Falaise se fait automatiquement.

✓ Comment vérifier votre inscription sur la liste électorale de votre commune ?

- vous pouvez vous rendre sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>
- vous pouvez vous adresser en mairie (mairie@la-falaise.fr) en indiquant vos nom, prénoms et adresse.

*Prenez quelques minutes pour vérifier et actualiser votre situation :
c'est le meilleur moyen de garantir votre droit de vote !*



**Êtes-vous certain
de pouvoir voter lors
des prochaines élections ?**

En cas de doute, interrogez votre situation électorale sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Comment vous inscrire sur les listes électorales ?



**Rendez-vous dans
votre mairie muni :**

- d'un justificatif d'identité
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois



Par courrier :

en adressant à la mairie de votre commune le formulaire agréé disponible sur les sites interieur.gouv.fr ou [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Par Internet :

en vous rendant sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Boîte à livres du Parc de jeux de la Mauldre



Comme vous le savez déjà, notre nouveau Parc de Jeux accueille une boîte à livres depuis maintenant presque 6 mois ! C'est l'occasion pour moi de faire un petit bilan et de rappeler quelques règles de bon fonctionnement. Ces dernières seront dorénavant affichées directement sur la boîte à livres.

Un joli succès

Depuis son lancement, plus de 300 ouvrages ont été déposés dans la boîte à livres et 2/3 d'entre eux, soit près de 200 livres, ont déjà voyagé et quitté le Parc de La Falaise. Ce sont principalement les ouvrages pour les tout-petits qui ont été plébiscités par les lecteurs.

Une dynamique d'échange et de partage a commencé à s'installer et je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont joué le jeu et qui ont aimablement accepté de mettre leurs livres à disposition de la communauté. J'en profite pour faire un appel aux donateurs : afin de satisfaire la soif de lecture des tout-petits, **merci de privilégier les dons de livres jeunesse !**



Quelques conseils...

- Les livres déposés doivent être en bon état. Évitez donc les bouquins jaunis par le temps ou l'humidité, ceux sans couverture ou avec des pages manquantes...
- Les ouvrages sont à la disposition de tous, petits et grands, mais merci de ne pas déposer de livres destinés à un public averti
- Pas de publicité, ni de propagande politique ou de prosélytisme



... et quelques rappels

Cette boîte à livres vous permet de :

- **Prendre** gratuitement un livre, le lire, le rapporter ou le garder. Je me fais plaisir !
- **Déposer** vos propres ouvrages, vos coups de cœur (romans, polars, bandes dessinées, livres jeunesse, revues et journaux récents). Je fais plaisir à quelqu'un !
- **Partager** vos impressions en gribouillant un petit mot et en le glissant entre deux pages pour dire pourquoi vous avez apprécié telle ou telle lecture.

Astuce : Un livre lu est encore plus heureux quand il voyage... alors, laissez-le repartir !

*Ce système d'échange est basé sur le civisme
et le partage, prenez-en soin !
Merci de votre contribution et bonne lecture !*

Cordialement,
Le Responsable boîte à livres Bénévole BSF
(Bibliothèques Sans Frontières)

Département des Yvelines - Pass+



Le Pass+ est proposé aux jeunes Yvelinois par le Département dans le cadre de sa politique d'incitation aux pratiques culturelles et sportives pour la jeunesse.

Le dispositif Pass+, c'est quoi ?

- C'est une aide financière de 80 à 100 € pour les jeunes Yvelinois éligibles (collégiens, jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 18 ans et jeunes majeurs en situation précaire) ;
- C'est près de 2 000 organismes affiliés dans le Département qui proposent des activités culturelles et/ou sportives et des bons plans (tarifs réduits, jeux-concours) en ligne sur www.passplus.fr ;
- C'est une offre gratuite et sans conditions de ressources.

